

	Propositions IA	Appréciations SNUipp
AGS	1 point par an. Inchangé.	
Enfant	1 point par enfant jusqu'à 20 ans (date prise en compte : 31 août de l'année) Les années précédentes, la date était le 31 mars.	Disposition plus favorable pour la date de prise en compte de l'âge de 20 ans. Nous demandons que les enfants à naître avant le 1er septembre 2009 soient pris en compte. Après discussion, l'administration pourrait envisager une rédaction alternative de la circulaire « mouvement » (sous réserve de l'envoi de la déclaration de grossesse avant le 21 avril).
Bonification pour les enseignants à TP	10 pts	Nous avons déjà exprimé notre opposition au nouveau système de bonification. La suppression des points de stabilité (pour les collègues affectés à TD) rendra plus difficile pour eux la possibilité d'obtenir leur mutation. A noter que pour bénéficier des 10 points, les enseignants à TP devront demander au moins une zone géographique.
Bonification pour les T1	5 points	L'obligation de faire au moins un vœu sur chaque zone (le département en comptant 3), la nomination à titre définitif sur un poste non demandé bloquera ces collègues (ainsi que les T2, T3...) pour plusieurs années puisqu'ils auront perdu les bonifications au mouvement 2010. Nous insistons pour que les postes obtenus par extension de vœux ne soient pas à titre définitif. L'administration refuse toute avancée sur ce point.

Majorations pour fonctions particulières	1 point par année d'exercice (maximum 5 points) pour : Directeur ou faisant fonction Maîtres formateurs Enseignants sur postes spécialisés Pour demande au mouvement de poste de même nature (Nouveau pour les IMF et les enseignants spécialisés)	Le SNUipp se félicite de l'extension des points de majoration aux directeurs faisant fonction. Le SNUipp s'étonne de la majoration pour les collègues MF. L'administration nous explique qu'il s'agit d'un « bonus pour expérience ». Pourquoi ce bonus alors que l'administration refuse le maintien des points de stabilité?
Bonifications zones difficiles Majoration pour affectation en ZEP, RAR, zone violence ou zones difficiles définies par IEN, postes sensibles	3 points pour 3 ans 4 points pour 4 ans 5 points pour 5 ans une liste d'écoles est établie : elle correspond aux ZEP/REP/RAR des années précédentes. Elément nouveau : 5 points maximum au lieu de 4 et 3 points minimum au lieu de 2.	Nous réitérons notre demande de maintien des points de stabilité pour cette année par mesure dérogatoire (des collègues ayant fait le choix de rester sur certains postes pour cumuler ces points en vue d'augmenter leurs chances de mutation par la suite). L'IA tranchera sur notre demande. Nous demandons à l'administration d'envisager l'octroi de points d'éloignement (comme pour les postes difficiles) : refus catégorique.
Bonification accordée aux personnels handicapés ou ayant un conjoint ou un enfant handicapé	1000 points (reconnaissance par la MDPH de la qualité de travailleur handicapé)	Un groupe de travail avec médecins et représentants du personnel examinera, avant le mouvement, toutes les priorités médicales (1, 2, 3, 4, 5) existant ces dernières années Cela est positif.
Bonification pour mesure de carte scolaire	500 points pour vœux sur l'école (hors direction) sur la commune sur la circonscription	Cette bonification est accordée à l'enseignant touché par la mesure ou à un collègue volontaire de l'école. Elle remplace les postes de repli proposés jusqu'ici aux collègues touchés par une mesure de carte scolaire.
Bonification pour mesure de carte scolaire concernant un enseignant de RASED	600 points pour tout poste figurant sur liste préétablie par l'administration. Cette bonification ne concerne que les personnels titulaires ou en formation (sous réserve de validation).	L'administration ne nous a pas fourni la liste de ces postes dits « sensibles ». Cette liste sera établie après les mesures de carte scolaire lors du CTP du 26 mars. Les personnels faisant fonction n'auront que les 10 points accordés aux personnels nommés à TP. Les personnels titulaires de RASED bénéficieront des 500 points sur tout autre poste demandé (en dehors de la liste).

Bonification pour réintégration après détachement, congé parental ou CLD	200 points	<p>Le SNUipp ne trouve pas équitable cette bonification importante pour tous les collègues en détachement ou en congé parental cette année.</p> <p>Est-il juste qu'un collègue à TP, en congé parental, bénéficie de 200 points ? Nous ne sommes pas d'accord avec cette mesure.</p> <p>Pour les collègues en détachement, dont le poste a été supprimé, ne serait-il pas plus juste de leur accorder la bonification prévue pour les personnels touchés par une mesure de carte scolaire ? Pour les autres, si une bonification peut s'envisager, elle ne peut être de 200 points.</p>
Nombre de vœux	30 maximum	Le SNUipp demande le maintien des 50 vœux : refus catégorique de l'administration.
Nomination sur zone	<p>Des vœux sur zone géographique seront désormais possibles, voire obligatoires : 3 vœux sur zone pour les T1, 1 vœu sur zone pour les TP. 3 zones très étendues sont créées sur le département : Hérault Est – Hérault Nord – Hérault Sud ; avec possibilité pour l'administration d'affecter un collègue à TD sur un type de poste qu'il n'aurait pas demandé dans ses vœux (élémentaire, maternelle, maternelle/élémentaire, TR ZIL, TR Brigade).</p> <p>Une nouvelle catégorie apparaît : les titulaires de secteur (postes à TD, accessibles aux temps complets ou partiels). Il s'agit des collègues qui occuperont des postes fractionnés. Le secteur correspond à une circonscription. Les regroupements seront effectués après mouvement, donc les collègues ne connaîtront leur poste qu'au mois de juin. Le 26 mai, ils sauront uniquement qu'ils sont sur un support titulaire de secteur d'une circonscription. L'administration déterminera l'affectation sur tel ou tel regroupement en fonction du barème et des vœux de l'enseignant. Les postes fractionnés pourront être conservés l'année suivante s'ils sont reconduits à l'identique.</p>	<p>Le Snuipp demande que ces nominations sur zone soient à TP : refus de l'administration. Les collègues seront nommés à titre définitif.</p> <p>Le Snuipp demande le maintien des nommés d'office à TP : refus de l'administration. Les collègues seront nommés à titre définitif.</p> <p>L'administration nous concède un groupe de travail pour les affectations sur supports fractionnés des personnels nommés au mouvement sur des postes de titulaire de secteur.</p> <p>Le Snuipp demande avec insistance que les enseignants sur postes fractionnés bénéficient des frais de déplacement (puisque l'ISSR ne leur est plus versée). L'administration étudiera la question.</p>

Catégories de postes	Une nouveauté : passage devant une commission départementale pour les directions de 15 classes et +(14 écoles concernées). Cette commission est distincte de la commission d'entretien statuant sur l'inscription des enseignants sur la liste d'aptitude à la fonction de directeur.	Le Snuipp s'élève vigoureusement contre cette mesure. L'inscription sur liste d'aptitude est pour nous suffisante. L'administration devrait plutôt mettre en place une formation spécifique si elle pense que cette catégorie de direction nécessite d'autres compétences. Cette mesure préfigure-t-elle la mise en place des EPEP et d'un statut particulier pour les directeurs de cette nouvelle structure qui seraient nommés après accord de l'IA ?
----------------------	---	--